

REGLEMENT INTERIEUR (familles / élèves) ECOLE (PS à CM2)

(sous réserve de modifications ultérieures)

Mise à jour du 01/09/ 2026

Le règlement intérieur est un ensemble de règles de vie mises en place pour garantir à chacun le respect, le bien-être, la sécurité et pour assurer un climat de travail et d'apprentissage propice à la réussite de tous.

Outre les lois en vigueur qui régissent notre société et le fonctionnement d'un établissement sous contrat d'association avec l'Etat, nous souhaitons attirer l'attention sur certains points forts tels que :

- Les propos discriminatoires
- Le racisme
- La violence
- L'irrespect
- La tenue vestimentaire

Ces règles s'appliquent au-delà des lieux physiques et du temps de classe, dans toutes les activités qui se déroulent sous la responsabilité de l'établissement (les voyages, les activités et les sorties éducatives).

Le fait d'inscrire son enfant à l'Institution Sainte Thérèse engage, et la famille, et l'élève, à accepter dans son intégralité le présent règlement. Cela suppose la confiance entre les familles et l'équipe éducative.

En cas de désaccord profond, la famille et l'Établissement sont en droit de rompre le contrat de scolarisation.

ENT : Environnement Numérique de Travail.

En inscrivant son enfant à l'Institution Sainte-Thérèse la famille s'engage à avoir un accès Internet chez elle et à utiliser notre E.N.T " ONE " et l'ENT « Ecole Directe » Cela est obligatoire car l'Etablissement qui a reçu le label « HQEN : Haute Qualité Environnement Numérique » fonctionne en très grande partie par cet intermédiaire : communication, résultats scolaires, L'élève et les deux parents reçoivent chacun des codes personnels limitant les accès à chacun différemment. Pour la correspondance avec les services administratifs et la direction, il faut utiliser obligatoirement l'ENT « **Ecole Directe** ».

Horaires

● L'Établissement accueille les élèves à partir de 7 h 30 le matin et à partir de 13 h 15 (pour les externes). Les familles s'engagent à respecter strictement les horaires de cours annoncés en début d'année scolaire sur la circulaire de rentrée annexe au règlement envoyée à chaque famille. En cas de non-respect répété, la direction peut radier l'élève.

Cas particuliers de sortie anticipée : la demande motivée de la famille est transmise via l'ENT « Ecole Directe » puis validée par le Chef d'Etablissement.

Absences

Les absences ou demandes d'absences :

Absences de deux jours maxima : Dans la mesure du possible informer l'enseignant par courriel via « ONE » et contacter le secrétariat avant 9h soit par courriel (intendance@sainte-therese-nice.com) soit par téléphone (04 93 86 57 86) (sécurité et gestion des effectifs de cantine).

- A son retour l'élève doit impérativement présenter un justificatif d'absence (mot écrit de la famille) avant d'intégrer la classe.

Il est nécessaire de rappeler les règles en matière de scolarité...

La scolarité est obligatoire dès le 3^{ème} anniversaire de l'enfant .

- Pour une absence de plus de deux jours, un certificat médical doit être fourni au retour de l'élève.
- Pour une absence exceptionnelle de plus de deux jours : la famille doit faire une demande écrite à l'intention de *Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale* pour obtenir une dérogation en précisant le motif. Les motifs "Raisons familiales", "Raisons personnelles" ne sont pas acceptés par l'administration, il convient donc de mettre le motif réel. **Ensuite ce courrier doit être remis au Chef d'Etablissement qui devra mettre sa signature et qui se chargera de le transmettre à l'autorité compétente.** Pour une compétition sportive il faudra joindre un justificatif, mais celui-ci ne vaut pas autorisation ! La réponse arrivera par le Chef d'Etablissement qui transmettra alors à la famille.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait que notre école n'est pas une école publique ! Nous sommes sous contrat avec l'Etat et notre règlement peut être différent.

Entrée différée, sortie anticipée pour motif divers

Que son enfant entre en différé à l'école dans la journée ou qu'il en parte de manière anticipée (rendez-vous médical, ...), **n'est pas un droit**. Certains établissements scolaires n'autorisent pas cela. Cela est possible à Sainte-Thérèse mais vous devez obligatoirement en faire la demande au directeur, si possible la veille mais avant 8h le matin, via l'ENT « Ecole Directe ».

Ponctualité

La ponctualité est de rigueur car les retards gênent le fonctionnement des classes. Les horaires pour chaque niveau ont été indiqués dans la circulaire de rentrée que chaque famille a reçue. En cas de non-respect répété, la direction peut radier l'élève.

Savoir être

Lieu de travail, d'étude et de respect mutuel, l'Institution Sainte Thérèse exige une tenue et un comportement corrects et décents de la part de chacun. Seule l'Institution est en droit d'apprécier la tenue des élèves à l'intérieur de l'Etablissement et dans le cadre des sorties pédagogiques.

- L'élève doit se respecter, respecter les autres et respecter le matériel ainsi que son environnement.
- Il doit respecter l'apprentissage des autres en classe, c'est à dire ne pas perturber les cours.
- Il doit participer à un climat sain et paisible.

Faits de violence verbale ou physique : Bien entendu toute violence verbale ou physique est interdite (LOI Française). Les enfants doivent en référer aux adultes et ne pas régler leur compte eux-mêmes. Nous comptons sur votre coopération sur ce point afin de régler les différents dans le dialogue.

Sont interdits

- ✧ Le fait de courir à l'intérieur des bâtiments (escaliers, couloirs, classes).
- ✧ Le fait de mâcher du chewing-gum dans l'Établissement.
- ✧ Le fait de monter dans les classes pendant les récréations.
- ✧ Le fait de « traîner » dans les couloirs et les cages d'escaliers pendant les pauses.
- ✧ Les comportements suivants sont interdits : menaces, intimidation, harcèlement, bousculade, racisme à l'égard d'autres jeunes ou adultes. Ces comportements ainsi que toutes formes de violences entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- ✧ A l'école maternelle et primaire l'élève n'a pas le droit d'avoir un téléphone portable ou objet **connecté** (montre,...) dans l'Etablissement, même éteint.

✧ Toute image ou propos diffamatoire sur les réseaux sociaux (Facebook ou autres) entraînera des sanctions et des poursuites judiciaires envers ses responsables légaux.

✧ Les élèves éviteront de porter de l'argent ou des objets de valeur. **En cas de disparition ou de casse, l'Établissement ne saurait être tenu pour responsable.** Cela est aussi valable dans le cadre des déplacements comme les sorties scolaires...

Tenues vestimentaires

L'élève doit adopter une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée (tenue jugée correcte par la direction) :

- ✧ Le port des leggings doit s'accessoiriser d'un gilet à mi-cuisse.
- ✧ Le port d'un couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- ✧ Les chaussures doivent tenir au pied (les tongs ou autres sandales sont interdits).
- ✧ Les chaussures lumineuses doivent être éteintes dans l'Etablissement.
- ✧ Toute inscription ou motif sur les vêtements et accessoires (cartables compris) à caractère violent, sexiste, grossier, ou déplacé, ou portant atteinte à un individu ou à un groupe d'individus est interdit dans l'Établissement.
- ✧ Les coiffures excentriques (coupe et couleur) sont interdites.

Matériel

✧ L'Établissement n'est pas responsable des effets personnels oubliés ou laissés (dans l'établissement).

• Les manuels scolaires

- ✧ Ils sont prêtés par l'Établissement.
- ✧ Ils doivent être couverts. L'élève est responsable de chacun des manuels. Toute dégradation ou perte entraînera le remboursement du livre par la famille.

• Locaux et mobiliers

- ✧ Toute dégradation de matériel ou des locaux entraînera des demandes de réparation ou de dédommagement financier.
- ✧ En cas de dégradation volontaire ou de non-respect de la propreté des locaux, les élèves seront tenus de nettoyer ou de remplacer le matériel.

Service de restauration

La restauration et les services périscolaires (études, garderies...) sont des services rendus aux familles. Le non respect des règles de bienséance peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive d'un de ces services. En cas d'allergie alimentaire d'ordre médical (allergie à l'arachide...) et en cas de régime particulier non lié à un problème médical, l'Établissement pourra refuser l'accès à la demi-pension. Dans ces cas et uniquement dans ces

cas, la famille pourra solliciter l'autorisation de fournir un panier repas à son enfant. L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation de la part de l'élève de goûter à tous les aliments qui sont servis. Comme cela est indiqué sur nos fiches de tarifs, nous vous rappelons que les tarifs ont été calculés après prise en compte de la participation de la Municipalité de NICE concernant la restauration des élèves domiciliés fiscalement à Nice (soit 0.675 € TTC par repas) ; de ce fait l'établissement avance aux familles concernées l'équivalent de cette subvention en la répercutant sur le coût indiqué sur la fiche tarifs. Sous réserve de la reconduction de cette aide sociale accordée par la Ville de Nice.

Accident

- ✧ En cas d'accident l'Etablissement prévient d'abord les services d'urgence et, dans les plus brefs délais, informe les parents de l'accident. La famille a obligation de remplir la fiche de renseignements médicaux en début d'année scolaire.
- ✧ A cet effet, il est important que tout changement d'adresse ou de téléphone soit signalé par écrit à l'Etablissement **exclusivement** par l'ENT dans les plus brefs délais.

Rôle des familles

- ✧ Toutes les informations et les communications se font **exclusivement** par l'ENT.
- ✧ Les parents doivent consulter régulièrement et systématiquement le cahier de texte sur l'ENT **ainsi que leur messagerie** ; ils vérifient que le travail demandé est réalisé.
- ✧ Toute demande de rencontre avec le Chef d'Etablissement est à faire auprès du secrétariat de direction (Mme BROCC), soit par téléphone soit par courriel : secretariat@sainte-therese-nice.com
- ✧ Pour les parents qui désirent prendre contact avec un enseignant, ils doivent le faire via la messagerie de l'ENT **exclusivement**.
- ✧ En aucun cas, les parents ne doivent intervenir, de quelque manière que ce soit, auprès d'un élève pour régler un litige survenu au sein de l'Etablissement.

Sanctions

Le manque de respect du Règlement Intérieur peut entraîner l'application de sanctions :

- ✧ Le rappel à l'ordre. L'élève est reçu et on lui rappelle les règles. Les parents sont informés.
 - ✧ Faute grave. Celle-ci est gérée par le Conseil de Direction. Possibilité de convocation des parents et/ou du Conseil de discipline. L'élève peut être exclu de l'école.
 - ✧ L'exclusion provisoire ou définitive prononcée par le Conseil de Discipline **ou** le Chef d'Etablissement. (En attendant la réunion de cette instance, le Chef d'Etablissement peut prononcer l'exclusion temporaire de l'élève).
- La présence d'un avocat à un conseil de discipline n'est pas autorisée.**

Réinscription

Le Chef d'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui, par son comportement ou celui de ses proches, nuit à un climat propice à l'épanouissement de chacun, au bon fonctionnement de la vie de classe ou à celui de l'Etablissement, à une relation de confiance entre l'équipe éducative et les parents ; et de manière générale, en cas de non-respect du règlement intérieur.

Chaque année les parents sont sollicités pour la réinscription de leur enfant. La réinscription n'est pas un droit. Elle répond à certaines conditions :

- ✧ La famille doit être en règle avec le service comptabilité (voir le contrat de scolarisation).
- ✧ Les parents comme l'enfant doivent avoir respecté leurs engagements au regard de ce règlement, en particulier tout ce qui a trait à la collaboration avec l'équipe enseignante et le respect de celle-ci ainsi que les retards et absences.

Inscription

Quand un élève est scolarisé à l'école Ste Thérèse et qu'il passe en classe de 6^{ème}, la famille doit faire une **demande** d'inscription pour entrer au Collège Ste Thérèse car l'élève change de structure pédagogique et donc de structure juridique. La décision d'inscription relève de la décision du Chef d'Etablissement.

Tout point non spécifié dans ce règlement pourra faire l'objet d'un complément par circulaire au cours de l'année scolaire.

La famille a pris connaissance de la Charte Informatique et Internet de l'Etablissement Sainte-Thérèse de l'Etablissement et en accepte les termes (disponible sur le site internet).